



DGA Culture Tourisme Sport  
Direction Sport Tourisme

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE JUDO

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### **Laval Agglomération**

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 16 janvier 2023, dénommée ci-après Laval Agglomération

d'une part,

ET

**Le Comité Départemental de Judo** dont le siège se situe 5 rue des Mimosas à Château-Gontier (53200), représentée par son Président, Monsieur Sami ELIAS,

ci-après désigné « **le bénéficiaire** », d'autre part

d'autre part,

### EN PRÉAMBULE, IL EST PRÉCISÉ CE QUI SUIT :

L'Espace Mayenne accueillera les 27 et 28 mai 2023 le championnat de France de judo par équipes. En marge de cet événement est prévu une tournée événementielle intitulée "L'itinéraire des champions" qui a pour objectifs de renforcer l'empreinte territoriale du Judo, créer une proximité du grand public avec les champions, développer et fidéliser un maximum de licenciés, initier les publics éloignés à la pratique, participer à l'inclusion sociale et à la citoyenneté, développer le sport santé bien-être, favoriser la transmission intergénérationnelle et culturelle autour des valeurs du judo.

À cet effet, des animations seront organisées avec les écoles primaires et les centres de Loisirs de l'agglomération lavalloise ainsi qu'une initiation judo pour le public en situation de handicap dans le cadre de la valorisation du label Terre de Jeux 2024.

### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat mises en œuvre entre Laval Agglomération et le comité départemental de judo et de préciser les engagements de chaque partie.

### **Article 2 : Descriptif du projet**

Laval Agglomération souhaite profiter de la tournée événementielle intitulé "L'itinéraire des champions" qui aura lieu en marge du championnat de France de judo les 27 et 28 mai 2023, pour valoriser le label Terre de Jeux 2024 dont bénéficie Laval Agglomération ainsi que des sites sportifs communautaires labellisés centres de préparations aux jeux que sont le stade d'athlétisme de l'Aubépin et la piscine Saint-Nicolas.

À cet effet, diverses animations seront organisées avec les écoles primaires et les centres de Loisirs de l'agglomération lavalloise ainsi qu'une initiation judo pour le public en situation de handicap.

### **Article 3 : Engagement de Laval Agglomération**

Laval Agglomération accorde une aide de 1 500 € au comité départemental de judo.

### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir notre territoire, valoriser le label Terre de Jeux 2024 dont bénéficie Laval Agglomération ainsi que des sites sportifs communautaires labellisés centres de préparations aux jeux que sont le stade d'athlétisme de l'Aubépin et la piscine Saint-Nicolas.

Le bénéficiaire s'engage à organiser des animations pour faire connaître la discipline sportive de judo près des écoles primaires et centres de loisirs de l'agglomération lavalloise ainsi qu'une initiation judo pour le public en situation de handicap.

### **Article 5 : Partenariat-Échange de visibilité-Communication**

Le comité départemental de judo s'engage à valoriser le partenariat/soutien financier de Laval Agglomération.

En amont, cette valorisation passe par un accord préalable avec la direction de la Communication sur :

1/ la place et la taille du logo de l'agglomération sur le visuel de référence produit par le partenaire.

En cas de soutien majeur de l'agglomération, Laval Agglomération est en droit de demander une visibilité adhoc de son nom (ex : co-portage de l'opération via un double logotage, un logotage particulièrement visible et/ou la présence d'un claim, par ex : Laval Terre des Jeux...).

2/ le partage de la liste exhaustive des supports ou du plan de communication établi par l'organisateur

Cette valorisation du partenariat avec Laval Agglomération s'effectuera sur tous les vecteurs d'image et de notoriété du bénéficiaire : relations avec la presse, supports print, communication numérique (sites et réseaux sociaux), signalétique, relations publiques... et ce, en adaptant les codes de visibilité à chacun des vecteurs utilisés : logo et/ou mention du nom de l'agglomération et/ou hashtag et/ou prise de parole orale ou écrite...

La signalétique institutionnelle de Laval Agglomération (banderoles, oriflammes, etc..) est à retirer sur rendez-vous auprès de la direction des sports de Laval Agglomération à minima une semaine avant l'opération. Elle sera mise en place par le comité départemental de judo (aux endroits stratégiques lors des animations. Le matériel sera retourné dans son intégralité et selon les conditions requises (propreté, état d'emprunt et reconditionnement si nécessaire) au moment de sa restitution.

En ce qui concerne les relations publiques, les élus/représentants Laval Agglomération seront invités par le comité départemental de judo, pour la(les) conférence(s) de presse et les animations. Des invitations seront attribuées à Laval Agglomération (quantité à définir en fonction de la manifestation). Dates des temps protocolaires et modalités de relations publiques doivent être travaillées conjointement par le bénéficiaire avec la direction des sports et le cabinet du maire-président.

Publicités des manifestations par voie d'affichage :

Tout affichage se fait sur des emplacements prévus à cet effet par les municipalités.

Le versement de la subvention sera conditionné au respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement.

#### **Article 6 : Modalités de versement**

La subvention attribuée par Laval Agglomération au comité départemental de judo sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

#### **Article 7: Limites à l'emploi de la subvention attribuée**

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

#### **Article 8 : Modalités de contrôle de l'emploi de la subvention**

En cas de non-réalisation du programme tel que défini ci-dessus, le comité départemental de judo s'engage à reverser à Laval Agglomération les sommes indûment perçues.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

#### **Article 10 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis d'un mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations écrites dans l'article 4.

#### **Article 11 : Modification de la convention**

Toute modification des termes de présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Laval, en deux exemplaires le

"Lu et Approuvé"

Pour le comité départemental de judo,  
Le président,

"Lu et Approuvé"

Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services,